



Saint-Cannat, le 03 février 2025

VILLE DE SAINT-CANNAT

Commune de Saint-Cannat	Extrait du registre des arrêtés du Maire du 03/02/2025	PM-2025-017
-------------------------	--	-------------

Portant réglementation sur le stationnement

Le Maire de la commune de Saint-Cannat,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-10

Vu le Code des Collectivités Territoriales, art L.2212-2, L.2213 à L.2213-5,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'arrêté n°AD-2025-4, portant délégation de fonction et de signature à Mr Yves FALCHI, 2^{ème} Adjoint au Maire, délégué à la Sécurité.

Le Maire de la commune de Saint-Cannat considérant :

Qu'il convient, compte tenu de la demande en date du 31 janvier 2025 de l'entreprise la compagnie des forestiers 33 avenue Jean Monnet 13410 Lambesc, afin d'effectuer la taille des arbres de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement est réservé au véhicule pour effectuer la taille des arbres.

- Du 10 février 2025 au 03 mars 2025
- Chemin du Val Dernier, chemin de la maisonnette, au jardin public, square de Queyrel, les cours d'écoles et le terrain de boule.

Article 2 :

La circulation des véhicules est réglementée, les travaux devant peut-être empiéter sur la chaussée une réglementation de la circulation est mise en place, les deux sens de circulation sont maintenus : une circulation alternée régulée par feux tricolores ou manuellement est mise en place par l'entreprise, la vitesse sera limitée à 30 km/h sur la traversée de la zone des travaux, durant la phase des travaux.

Si nécessaire un itinéraire de déviation est mis en place par le demandeur.

La circulation des piétons est réglementée, un barriérage est mis en place si nécessaire pour la sécurité des piétons.

- Du 10 février 2025 au 03 mars 2025
- Chemin du Val Dernier, chemin de la maisonnette, au jardin public, square de Queyrelier, les cours d'écoles et le terrain de boule.

Article 3 :

Toute infraction à l'article 1 peut faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 :

La signalisation, réglementant le stationnement, sera posée par le demandeur 48 heures au minimum avant le début effectif de l'arrêt.

La circulation des piétons est réglementée, un barriérage est mis en place si nécessaire, par le demandeur, pour la sécurité des piétons.

Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à l'emplacement concerné

Article 5 :

En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, les mesures de signalisation nécessaires seront prises conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977.

Article 6 :

Le Présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication. Le tribunal administratif de Marseille peut dorénavant être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « télérecours citoyen » accessible depuis le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 7 :

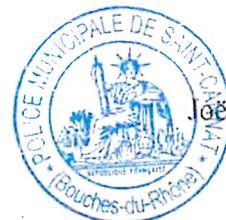
Monsieur le Maire de la commune de Saint-Cannat, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lambesc, et Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale de Saint-Cannat sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon les conditions réglementaires des actes administratifs de la commune, et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Cannat,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lambesc,
- Monsieur le Responsable du service de la Police municipale de Saint-Cannat.

Envoyé au contrôle de légalité : ✓

Notifié le : 06.02.2025

Publié le : 06.02.2025



Le Maire
LEVI-VALENSI